



Relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'IFAS



Réf : COM-CC-AS-02

Version: 04

Date mise à jour : 25.02.2025

Page 1/4

## **INSCRIPTIONS**: du 10 mars 2025 au 10 juin 2025 inclus.

Le dossier est à télécharger sur internet : www.ch-arles.fr (Onglet : ETUDIANT → IFSI / IFAS → ADMISSION EN IFAS)

## <u>Le dépôt du dossier complet se fera au plus tard</u>: <u>le mardi 10 juin 2025</u> (cachet de la poste faisant foi pour un envoi postal)

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : I.F.A.S. du Centre Hospitalier JOSEPH IMBERT B.P.80195 -13637 ARLES Cedex ;
- Soit déposé au secrétariat aux jours et horaires suivants : mardi, mercredi, jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi matin de 09h30 à 11h30.

#### Dates de fermeture de l'Institut : PAS DE BOITE AUX LETTRES SUR PLACE

Du 14 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus Le vendredi 30 mai 2025 Le mercredi 04 juin 2025

**L'épreuve orale individuelle** d'une durée de 15 à 20 minutes : Se tiendra sur l'institut de formation d'Arles, entre le 24/06/2025 et le 27/06/2025 inclus, sur convocation.

L'affichage des résultats à l'IFSI/IFAS : le 3 juillet 2025 à partir de 14 h 00 et sur le site www.ch-arles.fr

#### Durée des études en cursus complet :

11 mois – 44 semaines – 1540 heures

Enseignement Théorique en Institut de Formation : 770 heures réparties en 10 modules

Enseignement en Stage clinique : 770 heures réparties en 4 stages

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de modules de formation sont accordés aux élèves en fonction des diplômes obtenus.

### Capacité d'accueil de la promotion : 70 élèves (\*)

Le nombre de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité lors de la sélection précédente

(\*) Sous réserve de modification du quota autorisé par la Région SUD PACA

Rentrée scolaire : le 25 août 2025 Fin de scolarité : le 17 juillet 2026

I.F.A.S. du Centre Hospitalier JOSEPH IMBERT

B.P.80195 - 13637 ARLES Cedex

Tel: 04 90 49 29 17 ifsi@ch-arles.fr www.ch-arles.fr





Relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'IFAS



Réf : COM-CC-AS-02

Version: 04

**Page** 2 / 4

Date mise à jour : 25.02.2025

#### LES CRITERES D'ADMISSION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible selon les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Être reçu(e) à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'admission.

#### LES EPREUVES DE SELECTION

#### Texte réglementaire en vigueur :

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021, 10 juin 2021 et 09 juin 2023 relatifs aux modalités d'admission et conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Aucun frais afférent à la sélection n'est demandé aux candidats.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents de service hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue quels que soient les modes de financement :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;
- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places sont autorisées par la Région et réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue.



#### **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP:**

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un professionnel de santé agréé (médecin, orthophoniste...)

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.





Relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'IFAS



Réf: COM-CC-AS-02

Version: 04

**Page** 3 / 4

Date mise à jour : 25.02.2025

#### **ADMISSION DEFINITIVE**

L'admission définitive à l'Institut est subordonnée : Article 8 ter créé par l'Arrêté du 12/04/2021- art. 1

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

<u>Texte de référence</u>: Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Les vaccinations obligatoires à l'entrée en formation sont :

- DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITE (DTPolio)
- Hépatite virale B

Les certificats de ces vaccinations seront exigés en cas de réussite au concours d'entrée à l'I.F.A.S et devront être fournis à la Médecine de Santé au Travail du CH d'Arles (04 90 49 29 09).

#### AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

Des aides individuelles pour les élèves de la formation professionnelle peuvent être accordées par le Conseil Régional Sud PACA après étude des dossiers : Bourses d'Etudes, Rémunération des Stagiaires de la Formation Professionnelle.

Ces dispositifs ne sont pas cumulables.

Retrouvez l'ensemble des aides de la Région SUD PACA : https://www.maregionsud.fr/vos-aides

Le secrétariat se tient à votre disposition pour tout renseignement nécessaire relatif aux aides individuelles à la formation. Une séance d'information se tiendra à la rentrée scolaire.

#### **COUT DE LA FORMATION:**

Le coût de la formation est fixé pour chaque année scolaire par le Centre Hospitalier Joseph IMBERT d'Arles. Pour une demande de devis : il convient d'adresser votre demande auprès du secrétariat de l'Institut par mail : ifsi@ch-arles.fr

• <u>Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Sud PACA</u> pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en continuité de parcours scolaire ou d'études.





Relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'IFAS



Réf : COM-CC-AS-02

Version : 04

Page

4/4

Date mise à jour : 25.02.2025

#### Pour les Promotions Professionnelles

La rémunération et le coût de la scolarité des candidats souhaitant suivre cette formation peuvent être pris en charge par l'employeur ou un OPCO dans le cadre de la formation professionnelle.

Pour les cursus partiels, le coût de la scolarité est calculé en fonction des équivalences de compétences et des allégements de formation en lien avec les diplômes et titres obtenus.

Et du nombre d'heures de formation y afférent : Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

TITRE	Nombre d'heures
Cursus complet de formation (10 modules)	1540
Titulaire BAC PRO ASSP référentiel 2011	756 <sup>(1)</sup>
Titulaire BAC PRO SAPAT référentiel 2011	1036 (1)
Titulaire DEAP référentiel 2006	630 (1) (2)
Titulaire DEAP référentiel 2021	525 (1) (2)
Titulaire titre professionnel ADVF référentiel 2021	1197 (1)
Titulaire DEAES référentiel 2016	1029 (1) (2)
Titulaire DEAES référentiel 2021	931 (1) (2)
Ambulancier référentiel 2006	1225 (1) (2)
Titulaire titre professionnel ASMS référentiel 2020	1232 (1)
Titulaire ARM référentiel 2019	1204 (1) (2)

(1) inclues 35 heures d'accompagnement personnalisé complémentaires prescrites dans le contrat pédagogique (2) inclues 21 heures pour la Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU niveau 2)

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

### **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP:**

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS (<a href="www.paca.ars.sante.fr">www.paca.ars.sante.fr</a>) désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La Direction évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.